

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Lundi 27 **mars 2017** **Séance extraordinaire**

Madame le Maire expose au conseil Municipal qu'elle a été informée de la vente, par Monsieur Christophe TRONQUET MARTY de sa propriété sise Rue du Chauffour, dont fait notamment partie la parcelle cadastrée section ZD numéro 27 sur laquelle est édifié un hangar. Cette construction, implantée plus particulièrement à la sortie du village à proximité du cimetière, était initialement utilisée comme accessoire à l'activité agricole du propriétaire (stockage de matériel...). Elle précise les nombreux intérêts que constituerait l'acquisition de ce bâtiment, avec un peu de terrain attenant, à savoir notamment :

- Ce hangar pourrait être utilisé pour stocker :
 - des plaquettes bois (bois déchiqueté) préalablement à l'alimentation de la chaufferie communale qui permet de chauffer les appartements locatifs communaux, la Mairie, la salle communale ainsi que l'école,
 - du matériel communal (lame à neige, saloir, tondeuse...).
- Il pourrait également abriter :
 - un local associatif (comité des fêtes, pêche, chasse),
 - une salle de convivialité pour les jeunes, avec création d'une aire de jeux à l'extérieur.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de ce bien, en précisant que :

- La possibilité de stockage de plaquettes bois, dans ce bâtiment y étant adapté, permettrait à la Commune de valoriser sa
- ressource bois-énergie en faisant fabriquer de la plaquette à partir du bois provenant de ses forêts. Cette démarche s'inscrit dans le principe du développement durable (optimisation des ressources, limitation du transport des matériaux...) et a un intérêt économique certain pour le chauffage des locaux précités.
- Ce bâtiment et une partie du terrain attenant constituent une opportunité de réaliser un espace pour les jeunes, envisagé depuis longtemps, étant précisé que la commune ne disposait pas jusqu'à présent de terrain approprié à ce type d'aménagements. Cela permettrait une intégration des jeunes du village dans la vie locale et créerait une dynamique positive dans la Commune.
- La création de locaux pour les associations (très en demande) favoriserait une dynamisation de la vie associative locale.

Dès lors, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cet ensemble immobilier.